

## Communiqué de presse n°4 du 12 mai 2015

Déclaration de Franca Salis-Madinier, secrétaire nationale

# Stages à 12 mois ? Une provocation inacceptable

Dans le cadre de l'examen de la loi Macron, le Sénat a voté hier un amendement allongeant la durée des stages à douze mois pendant une année de césure.

Alors qu'il y a un an, le Parlement adoptait un texte limitant la durée de stages à six mois et que les décrets d'application relatifs à cette loi ne sont pas encore tous sortis, cette nouvelle disposition remet en cause ce qui a été voté il y a peu.

Pour rappel, la loi du 10 juillet 2014 définit le stage comme une période temporaire de mise en situation professionnelle qui doit être intégrée à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire avec un volume minimal de 200 heures de formation par année. Pour la CFDT Cadres, ces principes doivent s'appliquer car ils permettent de limiter les abus, bien nombreux dans l'utilisation de stagiaires qui est souvent considérée comme une main d'œuvre à bas coût.

Pour la CFDT, une durée de six mois est largement suffisante pour permettre aux étudiants d'acquérir des compétences professionnelles, de mettre en application leurs connaissances apprises en formation et de valider leur projet professionnel. De plus, la loi du 10 juillet 2014 permet déjà dans le cas de césure de réaliser deux stages de six mois sur deux années de formation - une règle qui a été d'ailleurs bien intégrée par les universités.

Alors qu'en France on compte plus d'un million et demi de stagiaires dont certains exploités car ils occupent un vrai poste de travail, avec des durées excédant largement les six mois, cet allongement à douze mois ouvrira grand la porte à de nouvelles dérives et à des emplois déguisés et mal payés.

Nous exigeons des députés de revenir sur cet amendement. Nous demandons également au gouvernement d'achever l'application de la loi du 10 juillet 2014 en sortant les décrets qui règlementent l'utilisation des stages en entreprise en plafonnant le nombre de stagiaires. Les équipes CFDT dans les entreprises seront aux côtés des stagiaires pour que leurs droits soient respectés et qu'aucun emploi ne soit remplacé par un stage.

tél  
+33(0)1 56 41 55 16  
+33(0)6 82 35 19 15  
fax  
+33(0)1 56 41 55 01  
presse@cadres.cfdt.fr

Contact :  
**Gwendal Ropars**